Avant-projet de loi fédérale sur le soutien à l'institution nationale des droits de l'homme (LIDH)

Madame la conseillère fédérale, Monsieur le conseiller fédéral.

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel remercie le Conseil fédéral de l'avoir associé à la présente consultation et de lui permettre ainsi de formuler ses observations et commentaires concernant l'avant-projet de loi fédérale sur le soutien à l'institution nationale des droits de l'homme (LIDH).

En préambule, le Gouvernement neuchâtelois salue la décision du Conseil fédéral de créer une institution des droits de l'homme visant à renforcer ces droits en Suisse.

La Suisse est reconnue pour son engagement en faveur des droits de l'homme et l'avantprojet de LIDH répond aux recommandations du Conseil des droits de l'homme dans le cadre des examens périodiques universels.

La nouvelle institution a pour mission de promouvoir et de sauvegarder, en Suisse, les garanties découlant de ses engagements internationaux en matière de droits humains. Le projet de LIDH constitue ainsi un pas supplémentaire en faveur du respect des droits de l'homme dans notre pays. Nous regrettons toutefois que les droits de l'enfant ne soient pas expressément spécifiés pour les fonctions de conseil et de soutien que l'INDH sera amenée, nous l'espérons, à exercer.

Rappelons à ce titre que le Comité des droits de l'enfant, recommande régulièrement à la Suisse, outre la mise sur pied d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH), l'instauration d'un mécanisme de surveillance des droits de l'enfant.

Par ailleurs, le Conseil d'État neuchâtelois salue la volonté d'un ancrage universitaire et de structure décentralisée sur plusieurs sites envisagée dans le projet et prend bonne note qu'outre les coûts d'infrastructures mises à disposition par les cantons, aucun autre coût ne leur sera imputé.

Nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 25 octobre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière
L. FAVRE S. DESPLAND